Fédération Française de HOCKEY

Vous pouvez désactiver la caméra ICI

Pour améliorer la connexion ou ne pas apparaître à l'image lorsque la présentation est enregistrée

Par défaut votre micro est coupé,

Pour prendre la parole, lever la main puis nous vous permettrons de réactiver votre micro en cliquant ICI

Pour demander la parole, cliquer sur la main ou les trois points si la main n'apparaît pas, puis sélectionner « lever la main »

Pour poser une question par écrit sur le chat, cliquer ICI

Fédération Française de HOCKEY

LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ D'HONORABILITÉ

WEBINAIRE
9 DÉCEMBRE 2020

Intervenants

- Jean-Marc Pocholle : DTN ou son représentant.
- Isabelle Burgot : CTN, responsable pôle développement, correspondante Lutte contre les violences sexuelles et honorabilité.
- Geoffrey Devanlay : chargé de mission développement et service aux structures, correspondant honorabilité.

Modérateurs :

- Eric Oudry : responsable administratif et financier,
- Bastien Cauderlier : chargé de mission compétition et arbitrage

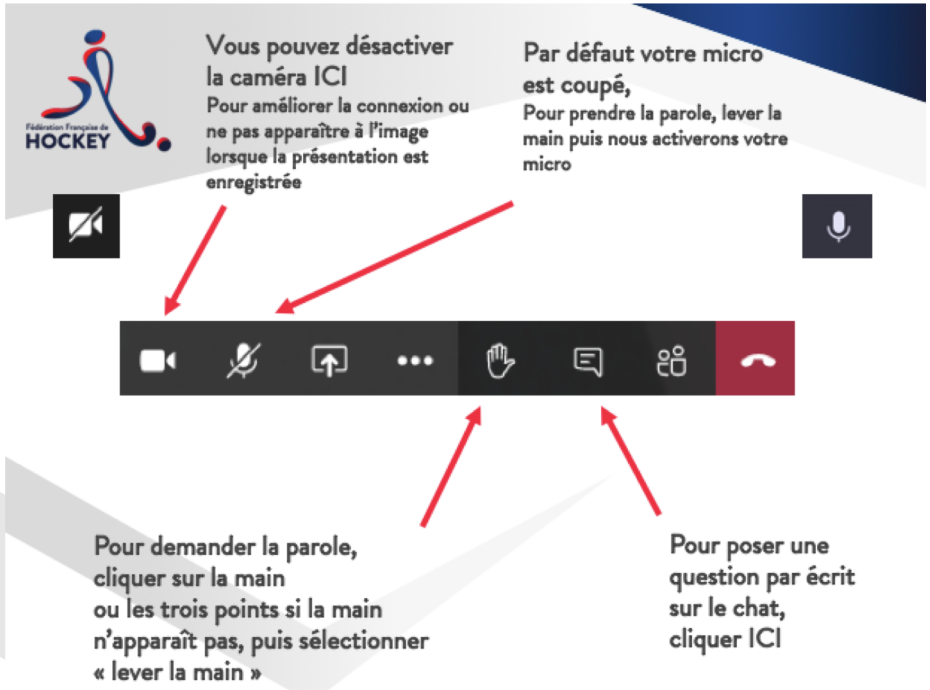

Le contexte

- Le contexte international – national - sportif
- La politique du ministère en charge des sports
- La politique de la FF Hockey

Périmètre du webinaire

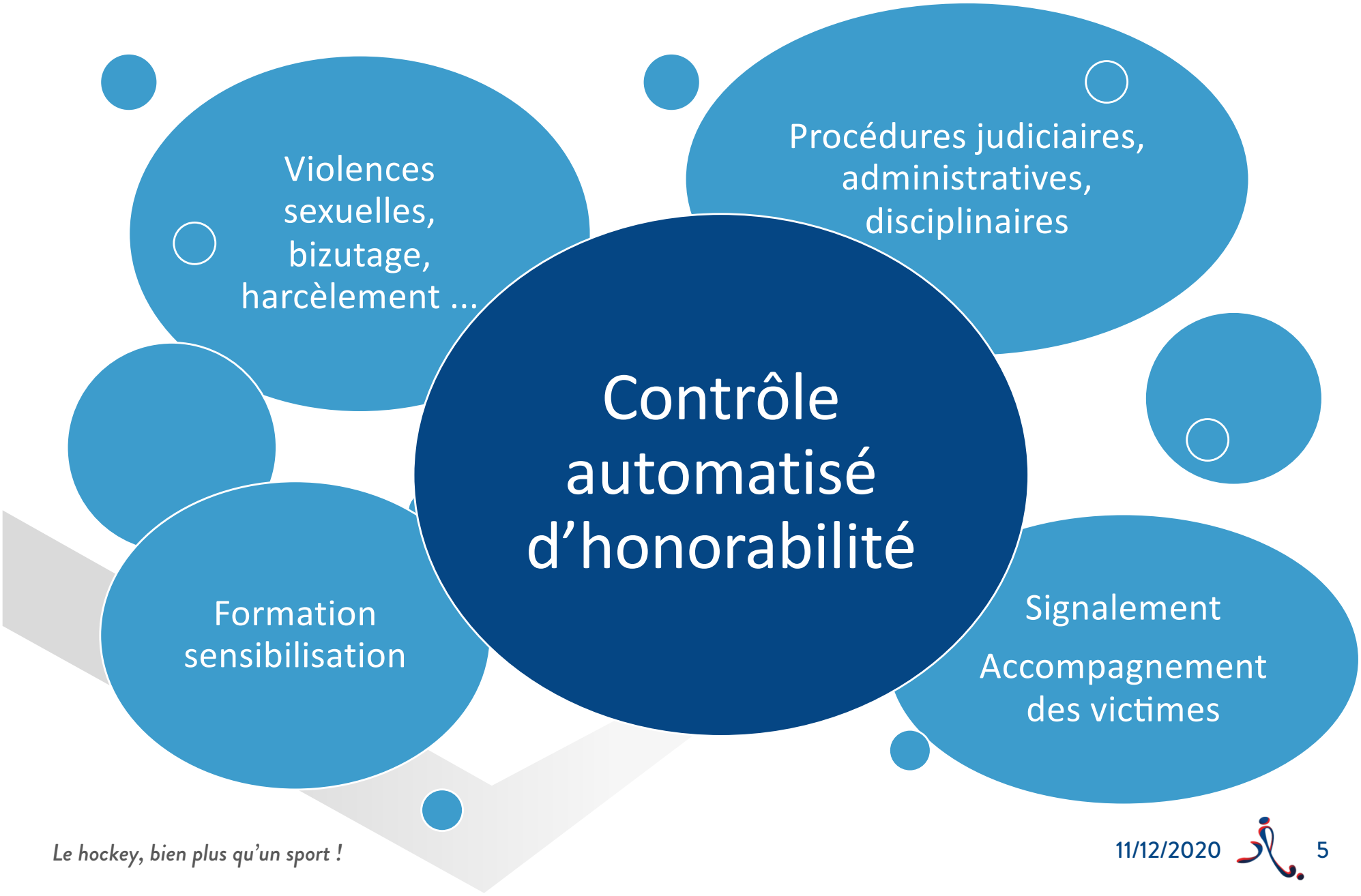

Déroulé de la présentation

1. Qu'est ce que l'honorabilité ?
2. Quels sont les enjeux du contrôle automatisé ?
3. Qui est concerné ?
4. Quoi faire ?
5. Comment faire ?
6. Quelles sont les suites du contrôle ?
7. Les contacts FFH
8. Les contacts utiles pour les signalements
9. Pour aller plus loin

#TousConcerné
Contrôle d'honorabilité

1- Qu'est ce que le contrôle d'honorabilité ?

Support règlementaire

- Articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.
- **Des textes à paraître prochainement** pour permettre au ministère de mettre en place le contrôle automatisé et que TOUTES les fédérations fournissent les listes des personnes concernées.

L'honorabilité

- L'honorabilité recouvre une obligation légale de **ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation** pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession.

Le contrôle

- On vérifie si la personne n'est pas inscrite :
- au **FIJAISV** (Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes) – mesure judiciaire
- Sur la **liste des cadres interdits secteurs sport et jeunesse** - mesure administrative

2- Quels sont les enjeux du contrôle automatisé ?

Prendre nos responsabilités pour protéger nos pratiquants

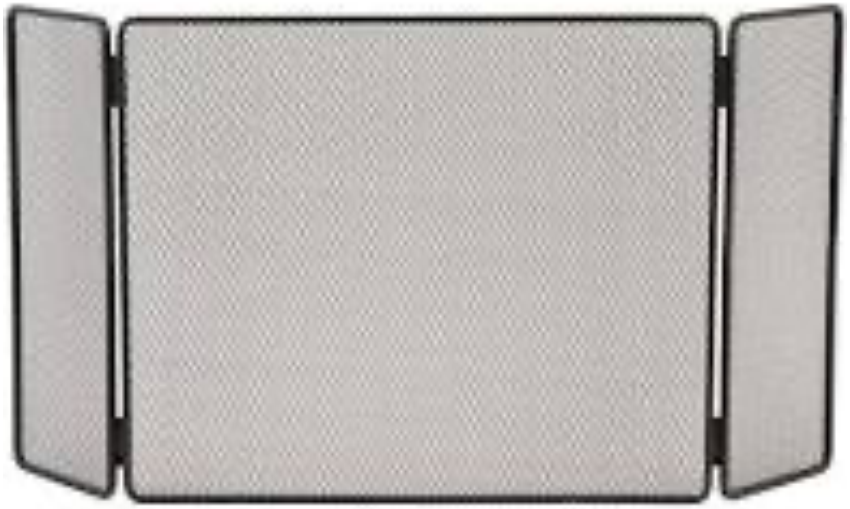

3 - Qui est concerné ?

Éducateurs

- Majeur ou mineur
- Personne titulaire ou non d'un diplôme fédéral
- Bénévole licencié
- Assure des fonctions, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive,
- À titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle
- Au sein d'une structure fédérale : Club, CD, Ligue ou Fédération.

Dirigeants

- Personne (majeur ou mineur) titulaire d'un mandat social (= élu) d'un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, càd clubs mais aussi organes déconcentrés (Cd, Ligue)
- Les salariés ou les bénévoles licenciés chargés de l'organisation générale et, à ce titre, habilités à prendre les décisions nécessaires, en particulier en cas de mise en danger des pratiquants au sein de l'établissement,
- **Soit à minima : le président, le trésorier et le secrétaire, le gérant, directeur général**
- Il conviendra dans un second temps, d'identifier les autres exploitants éventuels qui ne figurent pas dans cette liste et entreraient dans la définition ci-dessus : membres comité directeur par exemple.

Et les autres ?

- À ce jour, ils ne sont **pas concernés par le contrôle automatisé** mais sont, ou peuvent être, concernés par d'autres dispositifs pour vérifier l'honorabilité (cf. diapo suivante)

3 - Qui est concerné ? - Aparté, et les autres ? 1/2

Les arbitres, sportifs, parents accompagnateurs, chauffeur, encadrement médical ... sont exclus du contrôle automatisé

Inclure les publics ci-dessus dans le contrôle automatisé est passible d'une sanction pénale allant jusqu'à :

- 5 ans d'emprisonnement
- 300 000 euros d'amende

Demander à ces personnes leur extrait de casier judiciaire Bulletin N°3. Il ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne. Demande par internet : https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml

Des évolutions pourront apparaître dans les futurs textes réglementaires, à suivre ...

3 - Qui est concerné ? - Aparté, et les autres ? 2/2

Les éducateurs professionnels

Salariés ou prestataires

Honorabilité contrôlée par

La carte professionnelle

(affichée au club)

Déclaration sur :

https://eaps.sports.gouv.fr/

L'employeur peut vérifier cette déclaration sur : (*ouvrir à partir d'une fenêtre de navigation privée*)

http://eapspublic.sports.gouv.fr/

4 - Quoi faire ?

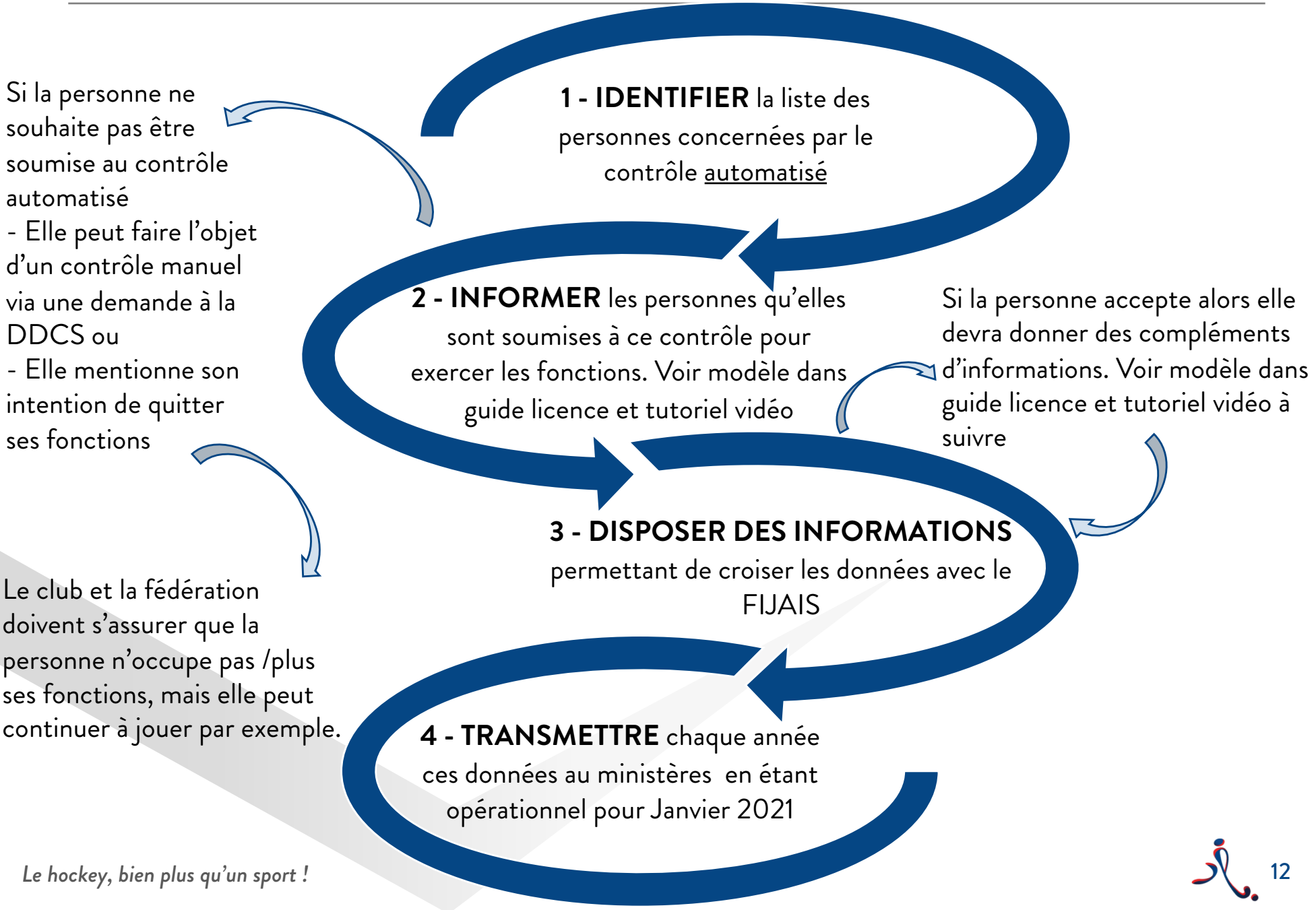
1 - IDENTIFIER la liste des personnes concernées par le contrôle automatisé
2 - INFORMER les personnes qu'elles sont soumises à ce contrôle pour exercer les fonctions. Voir modèle dans guide licence et tutoriel vidéo
3 - DISPOSER DES INFORMATIONS permettant de croiser les données avec le FIJAIS
4 - TRANSMETTRE chaque année ces données au ministères en étant opérationnel pour Janvier 2021
Si la personne ne souhaite pas être soumise au contrôle automatisé
- Elle peut faire l'objet d'un contrôle manuel via une demande à la DDCS ou
- Elle mentionne son intention de quitter ses fonctions
Si la personne accepte alors elle devra donner des compléments d'informations. Voir modèle dans guide licence et tutoriel vidéo à suivre
Le club et la fédération doivent s'assurer que la personne n'occupe pas /plus ses fonctions, mais elle peut continuer à jouer par exemple.

5 - Comment faire ?

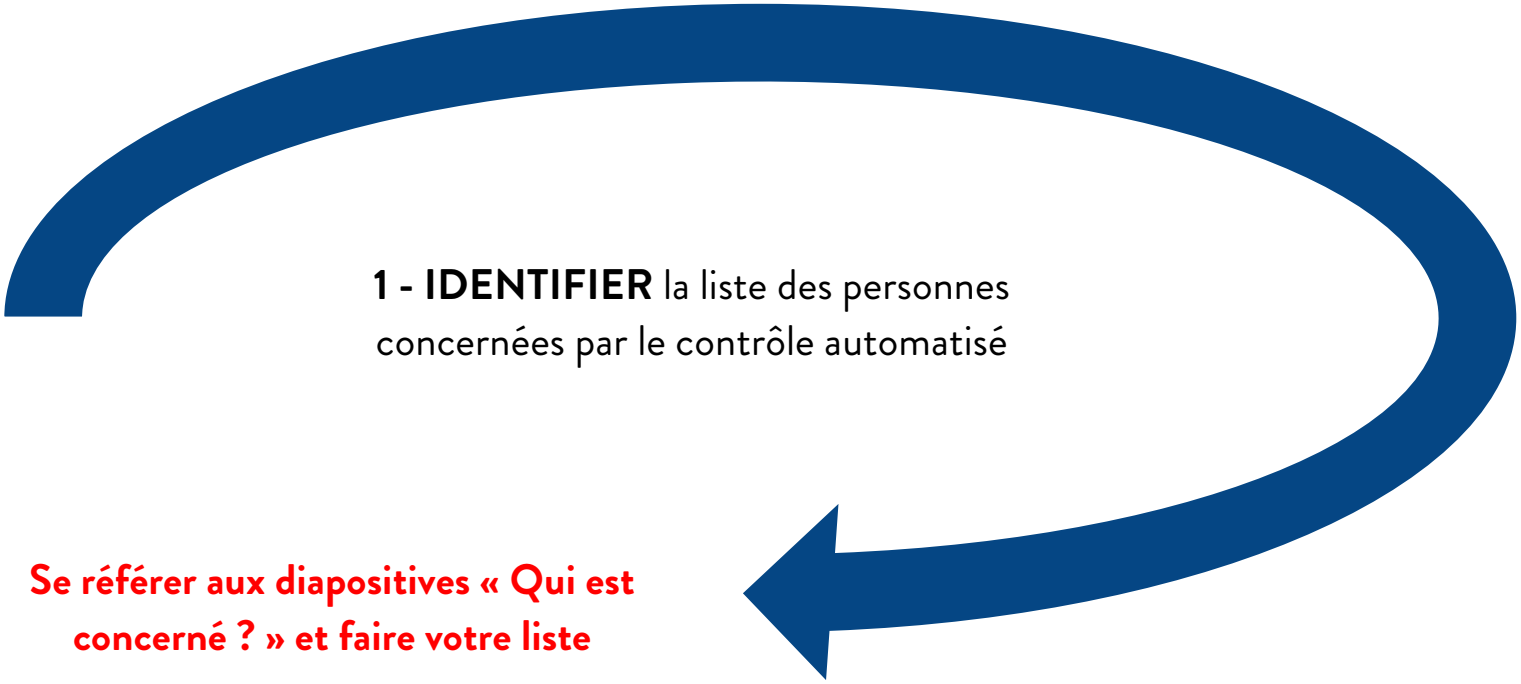

1 - IDENTIFIER la liste des personnes concernées par le contrôle automatisé

Se référer aux diapositives « Qui est concerné ? » et faire votre liste

5 - Comment faire ?

1 - IDENTIFIER la liste des personnes concernées par le contrôle automatisé

2 - INFORMER les personnes qu'elles sont soumises à ce contrôle pour exercer les fonctions. Voir modèle dans guide licence et tutoriel vidéo

Inclure le cadre rouge proposé dans votre formulaire de licence

Cf. https://www.ffhockey.org/docman-liste-hierarchique/licences/932-guide-licences-2020-2021/file.html

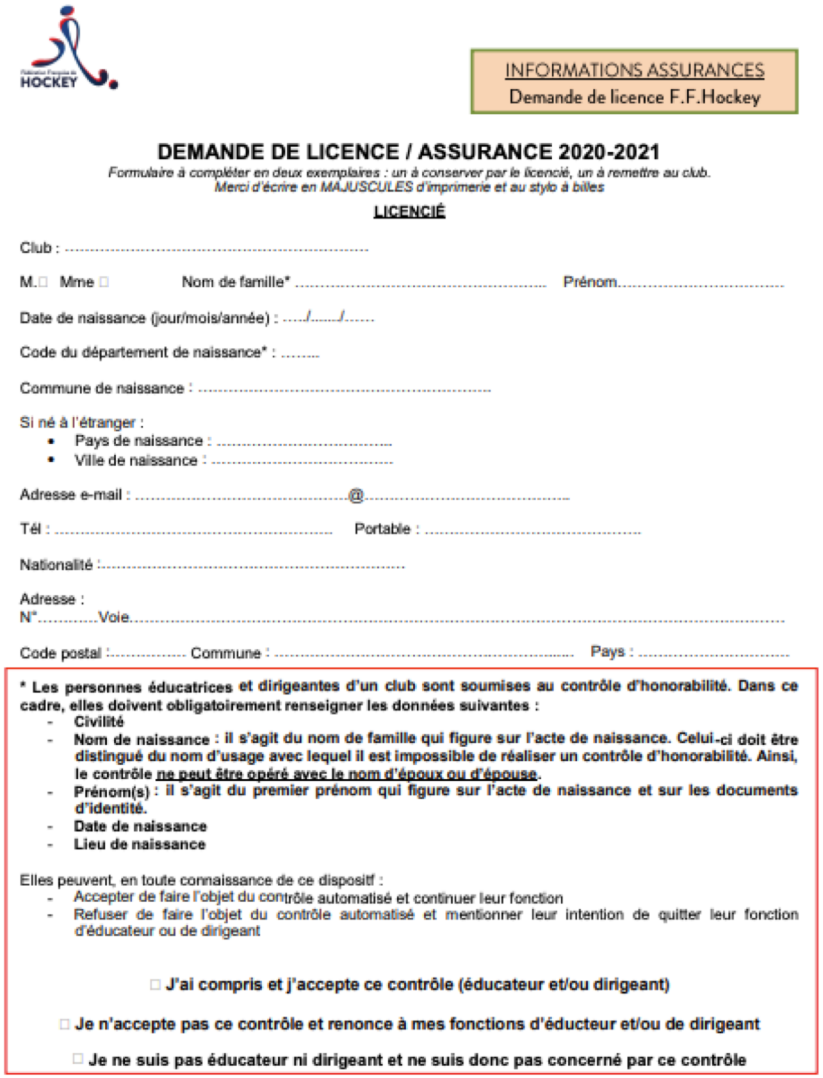

INFORMATIONS ASSURANCES
Demande de licence F.F.Hockey

DEMANDE DE LICENCE / ASSURANCE 2020-2021

Formulaire à compléter en deux exemplaires : un à conserver par le licencié, un à remettre au club.
Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à billes

LICENCIÉ

Club : .....

M.☐ Mme ☐ Nom de famille* ..... Prénom.....

Date de naissance (jour/mois/année) : ...../...../.....

Code du département de naissance* : .....

Commune de naissance : .....

Si né à l'étranger :
- Pays de naissance : .....
- Ville de naissance : .....

Adresse e-mail : .....@.....

Tél : ..... Portable : .....

Nationalité : .....

Adresse :
N°.....Voie.....

Code postal :..... Commune : ..... Pays : .....

*** Les personnes éducatrices et dirigeantes d'un club sont soumises au contrôle d'honorabilité. Dans ce cadre, elles doivent obligatoirement renseigner les données suivantes :**
- **Civilité**
- **Nom de naissance : il s'agit du nom de famille qui figure sur l'acte de naissance. Celui-ci doit être distingué du nom d'usage avec lequel il est impossible de réaliser un contrôle d'honorabilité. Ainsi, le contrôle ne peut être opéré avec le nom d'époux ou d'épouse.**
- **Prénom(s) : il s'agit du premier prénom qui figure sur l'acte de naissance et sur les documents d'identité.**
- **Date de naissance**
- **Lieu de naissance**

Elles peuvent, en toute connaissance de ce dispositif :
- Accepter de faire l'objet du contrôle automatisé et continuer leur fonction
- Refuser de faire l'objet du contrôle automatisé et mentionner leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant

☐ **J'ai compris et j'accepte ce contrôle (éducateur et/ou dirigeant)**

☐ **Je n'accepte pas ce contrôle et renonce à mes fonctions d'éducteur et/ou de dirigeant**

☐ **Je ne suis pas éducateur ni dirigeant et ne suis donc pas concerné par ce contrôle**

5 - Comment faire ?

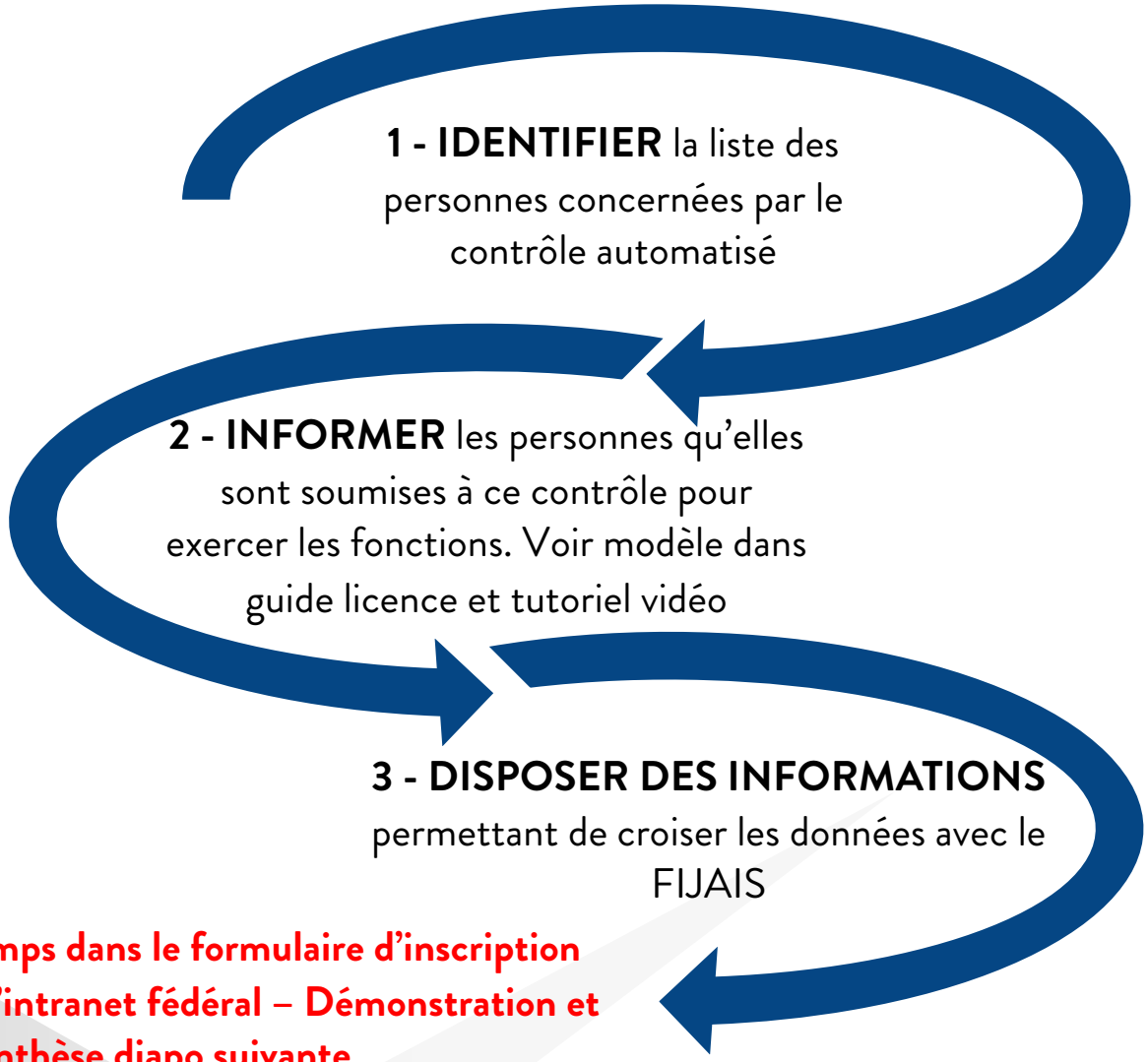

Ajouter des champs dans le formulaire d'inscription et les saisir dans l'intranet fédéral – Démonstration et synthèse diapo suivante

5 - Comment faire ?

Synthèse des informations à recueillir et points clés de la saisie

- Civilité/Genre
- **Nom de naissance** : qui figure sur l'acte de naissance (à distinguer du nom d'usage)
- Prénom(s) : il s'agit du 1er prénom
- Date de naissance
- **Lieu de naissance :** département et commune de naissance, pour les personnes nées à l'étranger, il faudra le pays de naissance(code pays) et la commune de naissance (champ libre)
- **Le type de fonction exercée** : éducateur / dirigeant, dans le cas des 2 fonctions préférer éducateur.

Attention, il faut **bien respecter les tirets ... Et ne pas faire d'erreur de saisie**, car dans ce cas Aucune Identité ne sera Applicable (AIA) le contrôle ne pourra pas avoir lieu, la FFH reviendra vers le club pour vérifier les informations transmises. Voir détail en diapo suivante

Pour une partie des informations : demander un scan de la carte d'identité qui peut être téléversé sur l'intranet fédéral

5 - Comment faire ?

Détails des Caractères autorisés :

Les séparateurs autorisés sont : tiret, espace et apostrophe.
Les caractères autorisés sont les 26 lettres de l'alphabet (minuscule et majuscule) complétées des cinq diacritiques (l'accent aigu, l'accent grave, l'accent circonflexe, le tréma et la cédille) et des deux ligatures (e dans l'o et e dans l 'a) :
a, A, à, À, â, Â, b, B, c, C, ç, Ç, d, D, e, E, é, É, è, È, ê, Ê, ë, Ë f, F g, G, h, H, i, I, î, Î, ï, Ï, j, J, k, K, l, L, m, M, n, N, o, O, ô, Ô, p, P, q, Q, r, R, s, S, t, T, u, U, ù, Ù, û, Û, ü, Ü, v, V, w, W, x, X, y, Y, ÿ, ÿ, z, Z, æ, Æ, œ , OE

Gestion des caractères accentués et non purement alphabétiques et des prénoms composés :

Lors du contrôle réalisé par le ministère de la justice, les noms et prénoms sont convertis en majuscule afin de permettre le traitement des caractères accentués.

Ainsi, « jean-françois » deviendra « JEAN-FRANCOIS » (conversion du ç en C) et sera considéré comme le prénom 1.
En revanche, « jean francois » deviendra « JEAN FRANCOIS » (conversion du ç en C) et seront considérés comme prénom 1 et prénom 2 car il n'y a pas de tiret entre les deux parties du prénom.

Donc si une personne dont le prénom est « jean-françois » est insérée dans un fichier avec la graphie « jean francois » (ou « jean françois »), un AIA sera in fine reçu. Il convient donc de scrupuleusement conserver les tirets dans les noms/prénoms composés.

Pas de difficultés, on peut intégrer les accents.
Lors du contrôle, les noms et prénoms sont convertis en majuscule afin de ne pas avoir de problème avec les caractères accentués et de type « ç ». Vous pouvez donc les saisir dans le format que vous souhaitez et ne pas vous soucier des accents.

5 - Comment faire ?

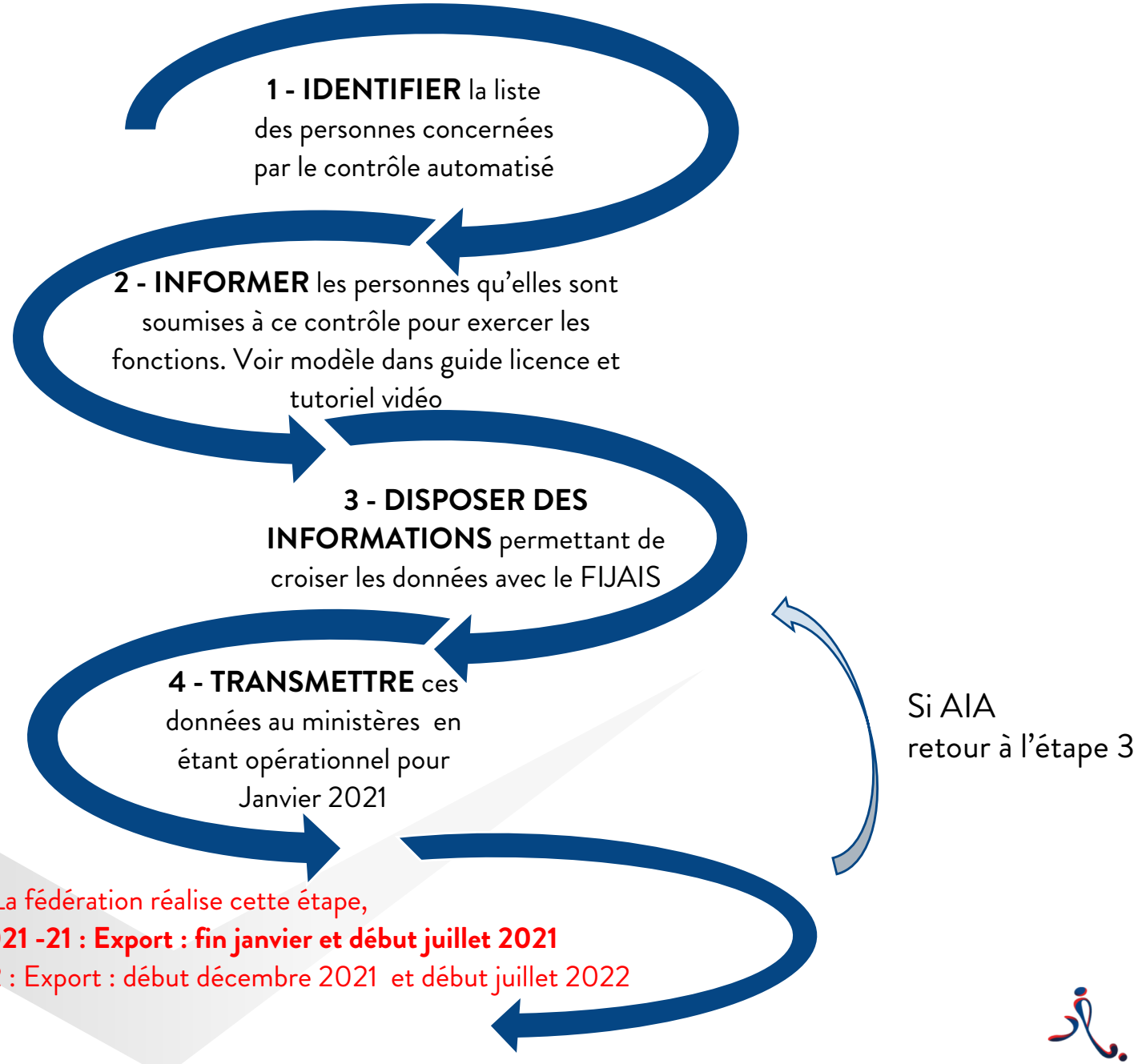

La fédération réalise cette étape,

Pour la saison 2021 -21 : Export : fin janvier et début juillet 2021

Pour la saison 2021 -22 : Export : début décembre 2021 et début juillet 2022

6 – Quelles sont les suites du contrôle ?

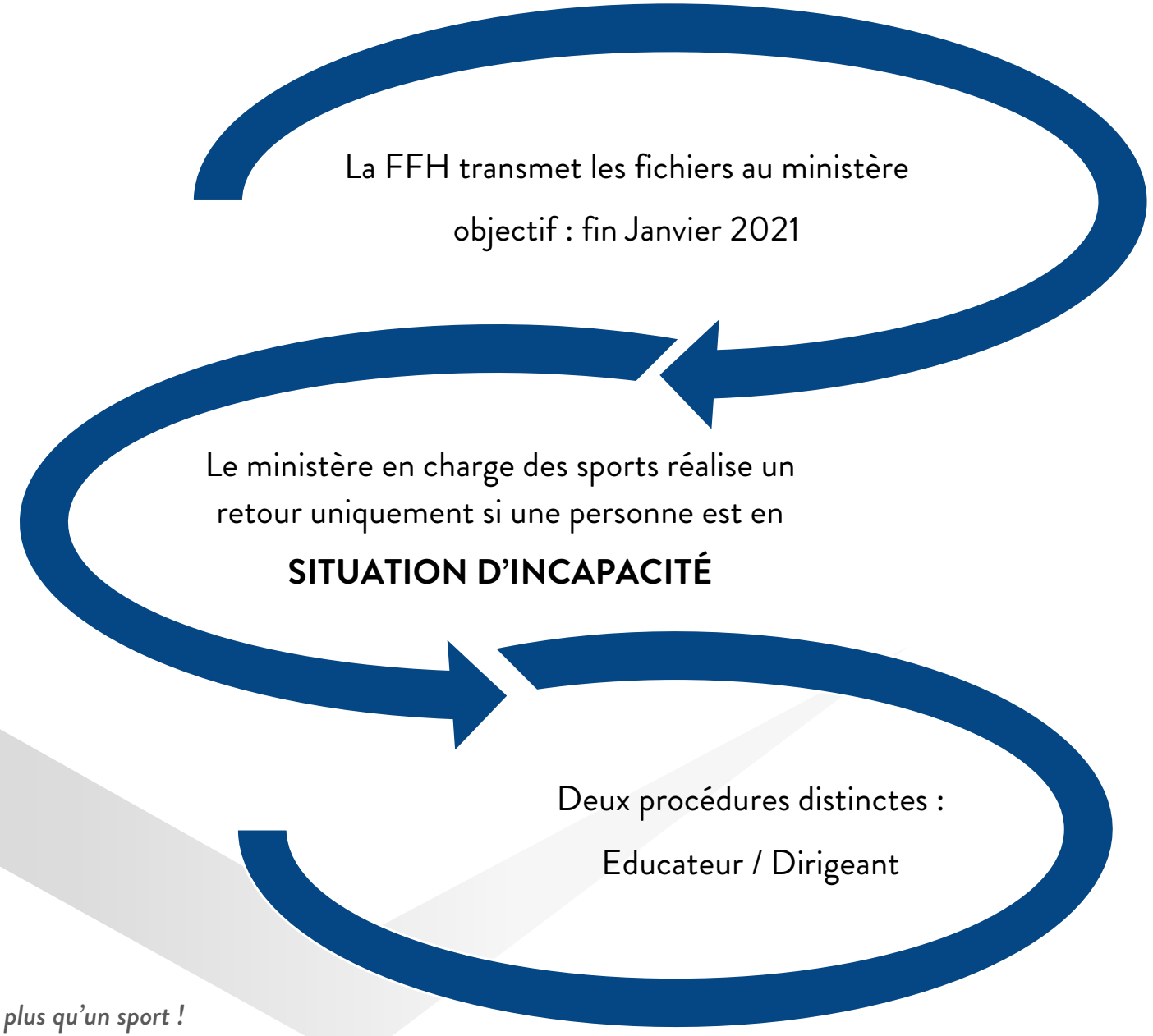

6 – les suites ?

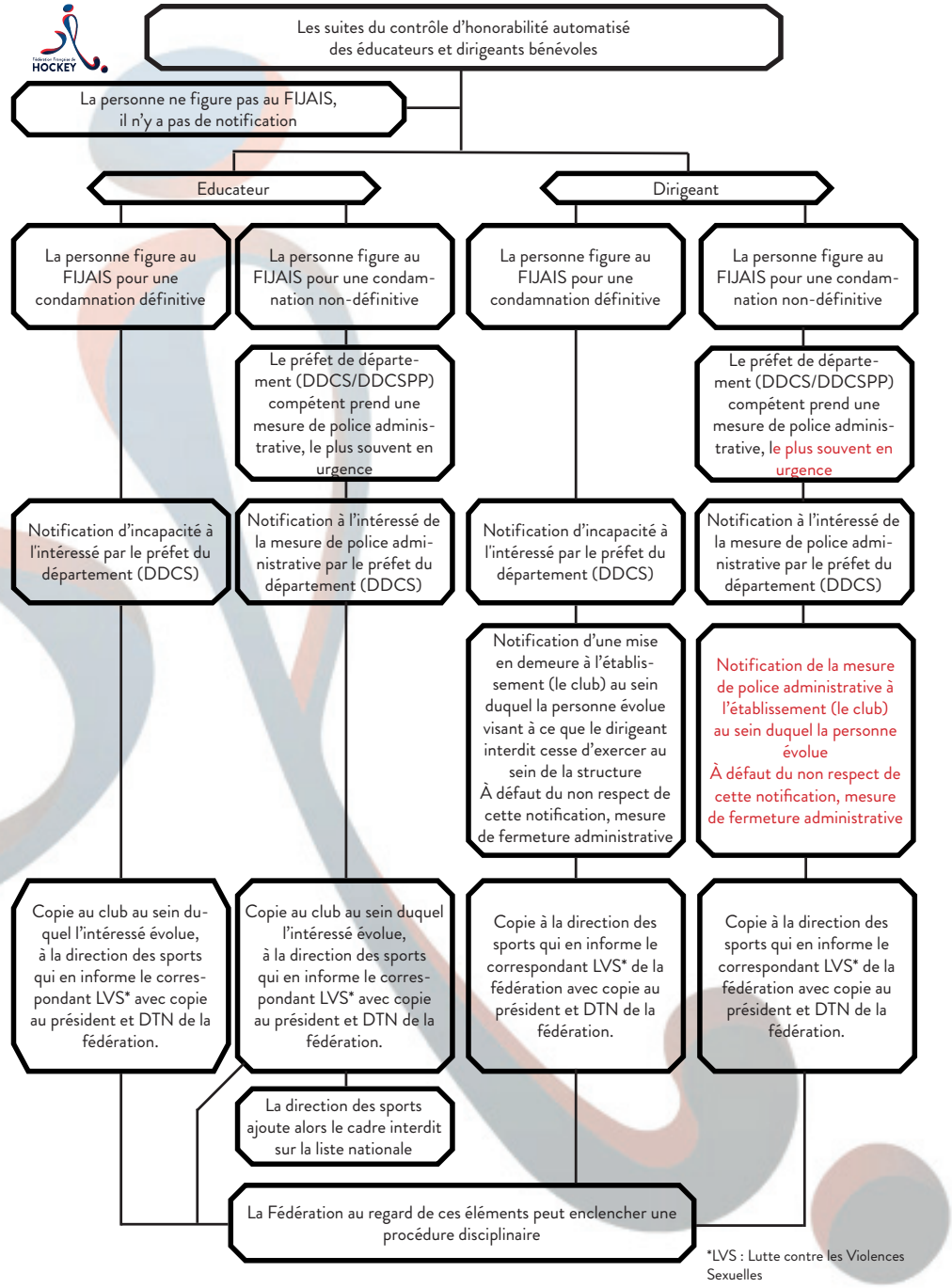

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY
102 avenue Henri Barbusse, 92700, Colombes – Tél. : +33 (0)1 44 69 33 69 – Fax : + 33 (0) 1 44 69 33 60 - www.ffhockey.org
SIRET : 78440610000031 – Code APE : 9312Z

Le hockey, bien plus qu'un sport !

6 – Quelles sont les suites du contrôle ?

Si incapacité via une procédure judiciaire ou une mesure de police administrative

Alors

Educateur ✗

Dirigeant ✗

Mais

✓ Joueur … Sauf s'il y a une décision complémentaire via une procédure disciplinaire fédérale ou une interdiction judiciaire d'approcher des mineurs …

7 - Les contacts FFH

Pour toutes questions liées aux procédures et aux fonctionnalités de l'intranet fédéral, contacter :
Geoffrey Devanlay :
geoffrey.devanlay@ffhockey.org

Pour toutes questions liées à des cas particuliers, le suivi après le contrôle d'honorabilité, contacter :
Isabelle Burgot : isabelle.burgot@ffhockey.org

8 - Les contacts utiles pour les signalements

Partenaire de la FFH

COMITÉ ÉTHIQUE & SPORT
L'ESPRIT D'ÉTHIQUE

Prise en charge des victimes de maltraitances dans le sport par des professionnels : Avocats, médecins, psychologues, entraineurs et d'anciennes victimes...

Le numéro gratuit 01 45 33 85 62
ou **contact.maltraitances@ethiqueetsport.com**

Boîte à outils du ministère :
https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/boite-a-outils/

QUI CONTACTER ?

EN SITUATION D'URGENCE, APPELER LE 17

ou APPELER LE 114 - Numéro national pour les appels d'urgence en France métropolitaine accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

VICTIMES MINEUR(E)S

- Le **119** « Enfance en Danger » (7j/7 - 24h/24 - Gratuit) - **www.allo119.gouv.fr**
- Le **30 20** « Non au harcèlement » (N° vert Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h-sauf les jours fériés)
  https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/
  Si le harcèlement a lieu sur internet : N° vert « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000 - Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

VICTIMES MAJEUR(E)S

- **3919** « Violences Femmes Info » - numéro d'écoute national gratuit et anonyme, pour les femmes victimes de violences
- Site gouvernemental - Arrêtons les violences
  https://arretonslesviolences.gouv.fr/
- Le portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 du ministère de l'Intérieur : **https://www.service-public.fr/cmi**

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX VICTIMES

- France Victimes
  Tél. : **116 006** N° national d'aide aux victimes (7j/7 – 9h-19h + messagerie interactive permet de laisser ses coordonnées – Gratuit).
- Association Colosse aux Pieds d'Argile
  Tél. : **07 50 85 47 10** - E-mail : **colosseauxpiedsdargile@gmail.com**
  Site : **http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/**
- Association La Voix De l'Enfant - Tél. : **01 56 96 03 00**
  E-mail : **info@lavoixdelenfant.org** - Site : **http://www.lavoixdelenfant.org**
- Association Les Papillons - Tél. : **06 33 53 69 74**
  Site et contact : **https://www.associationlespapillons.org/contact**
- Comité Éthique et Sport - Tél. : **06 14 42 01 74**
  Site et contact : **http://www.ethiqueetsport.com/contact/**
- Le Comité National Contre le Bizutage - Tél. : **06 07 45 26 11** ou **06 82 81 40 70**
  Site : **http://www.contrelebizutage.fr/contact.php**
- L'enfant bleu - Enfance maltraitée
  Tél. : **01 56 56 62 62** - **E-mail : renseignements@enfantbleu.org**

S'INFORMER

Pour plus de précisions sur les procédures, vous pouvez vous reporter au Vade-Mecum réalisé par le ministère chargé des Sports à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

Le ministère chargé des Sports met en place des outils à votre service : http://sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/

9 - Pour aller plus loin

FFH :

https://www.ffhockey.org/federation/ressources/prevention-violence.html

Ministère :

https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/

Documentaire ARTE disponible jusqu'au 29/12/2020 :

https://www.arte.tv/fr/videos/083306-000-A/violences-sexuelles-dans-le-sport-l-enquete/